

*Les Templiers et les Hospitaliers  
en Bourgogne et en Champagne méridionale  
(XII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles)*

PAR JEAN RICHARD

L'étude des Templiers et des Hospitaliers dans la région bourguignonne se heurte à une double difficulté qui tient tant à l'imprécision du vocabulaire géographique qu'à la situation de la documentation.

Qu'est-ce en effet que la Bourgogne des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles?

Le mot s'applique indifféremment au royaume de Bourgogne, incorporé à la «monarchie de l'Empire» au XI<sup>e</sup> siècle, au comté de Bourgogne d'Outre-Saône – la future Franche-Comté –, au duché capétien de Bourgogne, lui-même entouré d'un ensemble de territoires constituant une mouvance aux contours très imprécis: les comtes de Champagne, d'Auxerre-Nevers et de Chalon sont les vassaux du «duc de Dijon», mais aucun d'entre eux ne tient de ce dernier en fief autre chose qu'une portion de sa propre principauté.<sup>1)</sup> Le comté de Mâcon est encore moins nettement rattaché à ce duché de Bourgogne. Quant à la région langroise, les évêques de Langres y exercent un pouvoir, tardivement renforcé par l'acquisition du comté de Langres (1179), qui leur vaudra d'être inclus dans la liste des pairs de France. Il est néanmoins commode pour notre propos d'envisager le développement des deux ordres dans cette zone aux contours imprécis qui réunit le duché, les comtés gouvernés par les vassaux du duc et les seigneuries épiscopales de la région, de Troyes à Mâcon, de Langres au Nivernais.

Dans l'organisation interne des Ordres, la Bourgogne n'a pas non plus constitué une circonscription géographiquement bien définie. C'est seulement lorsque les Hospitaliers ont réuni les domaines du Temple à leur propre dotation qu'ils ont constitué un grand-prieuré de Champagne avec les commanderies du sud de la Champagne et du nord de la Bourgogne, tandis que la région de Troyes et d'Auxerre est rattachée au grand-prieuré de France et le Mâconnais au grand-prieuré d'Auvergne. Avant 1306, les maisons de l'Hôpital relevaient des prieurs de Saint-Gilles (celui-ci intervient encore en Bourgogne ducale en 1185), d'Auvergne et de France.<sup>2)</sup> On voit bien apparaître en 1190 un *magister Burgundie*

1) Cf. les études de M. BUR, *La formation du comté de Champagne*. V. 950 – v. 1150, Nancy 1977, et de Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle* (Thèse soutenue devant l'Université de Paris II, 1978, dactylographiée).

2) J. DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, introduction et I, n° 721.

et en 1225 un *magnus preceptor domorum Hospitalis in Burgundia*; mais leur juridiction ne se restreignait-elle pas aux maisons situées dans le royaume de Bourgogne<sup>3)</sup>? Les seules circonscriptions que nous rencontrons à cette époque dans la Bourgogne française paraissent adopter le cadre diocésain: en 1168 l'évêque de Langres cite le Frère Renier le Flamand comme exerçant la *bajulatio Hospitalis in episcopatu nostro* tandis que le Frère Etienne était en 1208 *magister Hospitalis in diocesi Lingonensi*.<sup>4)</sup>

L'ordre du Temple a eu, lui aussi, une baylie de Bourgogne: mais elle correspond au comté de Bourgogne, c'est-à-dire en gros à l'archidiocèse de Besançon; au sud, la baylie de Mâcon ne correspond pas au ressort d'une principauté féodale pas plus qu'à une circonscription ecclésiastique. Nous connaissons l'existence d'un *praeceptor domorum in Bria*; rien ne permet de supposer qu'un dignitaire de l'ordre était préposé aux maisons du comté de Champagne, ou à celles du duché de Bourgogne.<sup>5)</sup>

Ainsi le cadre dans lequel nous envisageons la situation des deux ordres militaires ne correspond-il pas à des circonscriptions administratives dans l'organisation de l'un ni de l'autre.<sup>6)</sup>

D'autre part, la documentation est très inégale. Pour l'Hôpital, elle est relativement abondante, et son accès est facilité par l'existence du Cartulaire général de Delaville-le-Roulx; mais elle est essentiellement constituée de titres de propriété, et ce n'est qu'au XIV<sup>e</sup> siècle que l'on rencontre ces documents administratifs dont M. Roger a entrepris l'étude. Celle qui concerne le Temple est plus dispersée, répartie entre les archives de plusieurs départements,<sup>7)</sup> nous laissant même dans l'incertitude quant à la date à laquelle sont nées certaines commanderies.

Les érudits ont été nombreux à s'intéresser à l'histoire des deux ordres. Sous l'impulsion d'Arcisse de Caumont, la Société française d'archéologie avait mis à son programme le recensement des commanderies dans chaque région: ce programme a été réalisé par Lavirotte pour la Bourgogne, et plus tard par Boutiot pour la Champagne méridionale<sup>8)</sup>.

3) Cartulaire général, I, n° 886 et 1822.

4) E. PETIT, Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, II, catal. n° 474 (cf. Cartulaire général, n° 595); Cartulaire général, n° 1286. A noter qu'on connaît vers 1190 un «maître de l'Hôpital dans l'archidiocèse de Besançon» (Cartul. général, n° 915).

5) Cf. B. BLIGNY, L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, Grenoble 1960, p. 452-463; EMILE-G. LÉONARD, Introduction au cartulaire manuscrit de l'ordre du Temple, Paris 1930, cite le précepteur de Brie sous la date de 1254.

6) Rappelons la présence de quelques établissements de l'ordre teutonique, à la suite de la cinquième croisade, tant à Beauvoir (commune Chaumesnil, canton Soulaines, Aube) (cf. LALORE, Chartes de la commanderie de Beauvoir dans Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. III, 1978, p. 175-328), qu'à Epoisses (Côte-d'Or), et dans le Nivernais (H. de FLAMARE, La cinquième croisade et les chevaliers teutoniques en Nivernais, 1886). Cf. H. D'ARBOIS de JUBAINVILLE, L'ordre teutonique en France, dans Bibl. de l'Ecole des Chartes, XXXII, 1871, p. 63-83.

7) Le marquis D'ALBON avait entrepris la compilation d'un Cartulaire général de l'Ordre du Temple dont seul le premier volume a paru (Paris 1913), le reste étant demeuré manuscrit.

8) C. LAVIROTTE, Mémoire statistique sur les établissements des Templiers et des Hospitaliers en

Par la suite, A. de Charmasse a publié un Etat des possessions des Templiers et des Hospitaliers en Mâconnais, Charollais, Lyonnais et Forez<sup>9)</sup> qui couvre en fait l'ensemble du ressort du bailliage royal de Mâcon tel qu'il était défini dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle (la région beaunoise en relevait alors). Alphonse Roserot a repris en détail l'histoire des établissements des deux ordres dans son Dictionnaire historique de la Champagne méridionale (Aube)<sup>10)</sup>, tandis que Jacques Laurent donnait d'excellentes notices bibliographiques sur ceux du diocèse de Langres<sup>11)</sup>. Ceci sans oublier de nombreuses monographies dont le détail ne saurait être donné ici<sup>12)</sup>.

C'est déjà Lavirotte qui constatait le rôle considérable que joua la région bourguignonne et champenoise dans l'histoire du Temple: lors du procès intenté à l'ordre, sur 253 Templiers qui furent cités, 149 venaient des maisons de Bourgogne et de Champagne, qui auraient donc fourni plus de la moitié des effectifs du Temple en France. Trois des premiers maîtres de l'Ordre: Hugues de Payns, André de Montbard, Guillaume de Baudement, en étaient originaires.

D'autre part, ce sont des documents bourguignons qui nous font connaître l'existence d'un dignitaire, le «commandeur du passage», aux fonctions mal connues, mais certainement en rapport avec l'acheminement des renforts destinés à la Terre Sainte: en 1255, Guillaume de Gonesse, *preceptor passagii Templi*, est à Dijon<sup>13)</sup>; en 1267, Henri de Dole est dit *magister passagii et domus Templi Cabilonensis*; le même, en 1274, est appelé «commandeur dou passaige et de Buïres a religieuse chevalerie dou Temple»<sup>14)</sup>. Il semblerait que la région bourguignonne ait eu à jouer un rôle essentiel dans les relations internes du Temple.

\*

Le premier maître de l'Ordre du Temple, Hugues de Payns, était à la fois seigneur du château de Payns, voisin de Troyes, et du village de Montigny, proche de Montbard. Ce voisinage a pu l'aider à faire intervenir saint Bernard, dont la mère appartenait à la famille

Bourgogne, dans *Congrès archéologique de France*, XIX, Dijon, 1853, p. 224 et suiv.; TH. BOUTIOT, Les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale, dans *Annuaire administratif de l'Aube*, 41<sup>e</sup> année, 1866, 2<sup>e</sup> partie, p. 27-56.

9) Mémoires de la Société Eduenne. 1878, p. 105-147.

10) Troyes, 1942 et suiv., 3 vol.

11) J. LAURENT et F. CLAUDON, Diocèses de Langres et Dijon, dans *Abbayes et prieurés de l'ancienne France* (Archives de la France monastique, t. XII, Province de Lyon, 3<sup>e</sup> partie), Ligugé et Paris 1941.

12) A citer parmi ces travaux les articles de A. PETEL, parus dans les Mémoires de la Société Académique de l'Aube, de 1904 à 1910, ainsi que dans la Revue champenoise et bourguignonne, 1904, et le tout récent travail de L. PERRIAUX, Les Templiers à Beaune, dans *Mém. de la Société d'archéologie de Beaune*, LVIII, 1975-1976.

13) Archives municipales Dijon, L 1 (23).

14) LÉONARD, Introduction au cartulaire manuscrit du Temple; dans *Arch. Dép. Côte-d'Or*, H. 1160, on le nomme «frere Henri orendroit commandeur du passaige et de Buïres».

de Montbard, peut-être dans l'approbation de la Règle, en tout cas dans les difficultés qui intervinrent après 1128 au sein de l'ordre et auxquelles répondait le traité *De laude novae militiae*. Mais, allié ou ami de la plupart des familles seigneuriales de toute cette région, il se trouva aussi fort bien placé pour inviter les chevaliers de sa connaissance à rejoindre la nouvelle congrégation.

C'est dès son séjour en Occident, entre 1128 et 1130, que s'amorce ce recrutement – et, parallèlement, la constitution d'un domaine territorial. Hugues lui-même a très probablement obtenu de son seigneur, le comte de Champagne – qui devait quelques années plus tard revêtir lui-même l'habit du Temple – l'autorisation de transférer la propriété d'une partie de sa seigneurie de Payns à l'Ordre; et Payns devint le siège d'une commanderie importante. C'est cependant seulement en 1203 qu'est citée la *domus nostra juxta Peanz*.

Vers 1130 également, le chevalier Guy Cornelly de Tilchâtel, sa femme ayant été atteinte de la lèpre, décida de partir pour Jérusalem *ibique in Templo Domini in Dei servitio usque in finem vite suam militiam exerceret*; nous le savons par l'acte en vertu duquel il cédait l'héritage qui lui venait de son beau-père aux moines de Saint-Bénigne de Dijon auxquels il confiait sa femme et ses fillettes<sup>15</sup>). Mais c'est presque certainement aux Templiers qu'il donnait de ses biens paternels: ceux qui furent à l'origine de la maison de Fontenotte, toute proche de Tilchâtel.

C'est aussi au moment où il passait «de la chevalerie du siècle à celle du Christ dans le Temple du Seigneur qui est à Jérusalem» que Payen de Bures donnait à l'Ordre sa maison de Bures (1133); l'évêque de Langres y ajoutait bientôt le don de l'église du lieu<sup>16</sup>). Un certain Raoul le Gras avait déjà cédé aux Templiers une grange qui fut le point de départ de la commanderie de Troyes, en 1129; les maisons de Coulours, du Corgebin, de Barbonne, du Mesnil-Saint-Loup, d'Avalleur et de Ruetz sont déjà nées, ou sur le point de naître, en 1142; en 1144 et 1147, c'est le tour de la Romagne et d'Uncey; puis apparaissent, avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, celles de Chalon, de Beaune, de Dijon, d'Avosnes, de Voulaines, de Saint-Marc-sur-l'Armançon, de Thors, de Genrupt, de la Chapelle de Demigny. Et bien d'autres vont suivre.

Toutes ne sont cependant pas nées de ce qu'un ou plusieurs chevaliers ont abandonné une partie de leurs biens à l'ordre au sein duquel ils allaient partir combattre pour le Christ en Orient. Si le chevalier Eudes de Pichanges donne en 1178 un moulin aux Templiers de Fontenotte, c'est *ob sue et anime sue matris remedium quam idem fratres in sororem receperunt*, donc à l'occasion de la réception de sa mère comme «sœur» du Temple<sup>17</sup>). L'espoir de bénéficier des mérites que s'acquièrent les chevaliers-moines suffit à leur attirer les libéralités des donateurs.

15) D'ALBON, Cartulaire général, I, p. 19.

16) Ibid., pp. 44, 380. On notera que ces actes citent le Temple sous la forme *Templum Domini* qui convient en réalité à la congrégation des chanoines établis dans le Temple de Jérusalem.

17) E. PETIT, Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne, II, catal. n° 622.

Un cas précis est celui du seigneur du château de Grancey, Eudes. Dès avant 1150, son père avait fait des donations au Temple. Eudes l'imita; puis, en 1185, déjà âgé sans doute, il se décide à entrer lui-même dans l'ordre; et nous le voyons résider en la maison de Bures, tout près de son château patrimonial, en 1193 et 1194: il est probable qu'il ne partit jamais pour l'Orient. Quand il meurt, toujours à Bures, en 1197, son petit-fils et ses autres parents sont conviés par le précepteur Guy Bordel à ses obsèques. Et ils confirment alors toutes les donations que l'ancien seigneur de Grancey avait faites à cette maison<sup>18</sup>). On pourrait rapprocher ce cas de celui d'autres seigneurs entrés dans d'autres ordres: Clunisiens, Cisterciens, etc.

Mais les croisades sont l'occasion de nombreuses libéralités: en 1191, au siège d'Acre, Hugues de Bourbonne abandonne aux Templiers de Genrupt des droits d'usage qu'il leur avait précédemment engagés (sans doute pour financer son départ), et Guy de Vergy cède dans les mêmes conditions une terre aux Templiers d'Autrey<sup>19</sup>).

Aux donations s'ajoute donc dès lors l'emploi de ressources financières: les deux chevaliers ci-dessus mentionnés ont emprunté aux Templiers en leur remettant des terres en gage, selon un processus bien connu, au moment d'un départ en croisade. En 1209, c'est aux Clunisiens de la Charité-sur-Loire que l'Ordre achète un important ensemble de terres où vont être érigées les commanderies de Trouan-le-Grand, Sancey et Bellerive. A partir de la commanderie de Bonlieu, qui doit sans doute sa naissance aux libéralités d'André de Resson, se constitue un vaste domaine créé aux dépens de la forêt d'Orient, en 1255: plusieurs «loges» sont établies, et, en 1294, les Templiers achètent encore la grange d'Orient. Le comte de Champagne prend d'ailleurs ombrage de cette extension; il prétend saisir en 1228 les biens acquis sans son autorisation. On transige en 1241; une nouvelle transaction intervient en 1255: les Templiers n'ont donc pas cessé d'agrandir leurs domaines en Champagne.

Cela ne les empêche pas de les accroître en même temps dans le Châtillonnais; à la faveur des donations des comtes de Bar-sur-Seine, des ducs de Bourgogne et de leurs vassaux, on voit apparaître les commanderies d'Epailly et de Bissey-la-Côte, en attendant, en 1300, l'annexion de la maison de Morment.

Le recrutement de chevaliers bourguignons et champenois persiste: nous avons déjà cité la statistique établie par Lavirotte; il faut aussi faire état des réceptions qui se sont déroulées, au témoignage du procès des Templiers, dans les chapelles même de très modestes maisons. Celles-ci, d'ailleurs, retiennent tout un personnel de combattants potentiels qui peuplent les baillies de Bures, de Payns, du Saulce d'Escolives, de la Romagne, de Chalon-sur-Saône, de Ruetz, de Colours, de Thors, d'Avaleur, de Bar-

18) E. PETIT, Histoire des ducs de Bourgogne, III, catal. n° 881; Archives de la Haute-Marne, H 3 (cartulaire d'Auberive), f° 45 v°, 46 v°, 64, 136. *Guido Burdellus* était en 1178 *magister domus de Fontanis* (de Fontenotte).

19) E. PETIT, n° 866, 867.

bonne<sup>20</sup>), au moment où se joue le sort de la Terre-Sainte. Le Temple, d'ailleurs, réunit plusieurs commanderies aux mains du même personnage: n'est-ce pas pour réduire ce personnel attaché à la gestion domaniale et qui ne peut mener la vie conventuelle que dans les maisons les plus importantes?

\*

Les Hospitaliers, sans doute, ne sont pas absents des régions où le Temple possède ses établissements. Mais, si ces derniers prédominent incontestablement dans le Nord, la situation n'est pas la même dans le Sud: A. de Charmasse a recensé dans le ressort du bailliage de Mâcon 42 maisons de l'Hôpital, avec un revenu annuel de 2412 livres, contre 22 anciennes maisons du Temple, qui ne rapportaient que 1087 livres.

L'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem n'a pas les mêmes attaches locales que celui du Temple. Les pieux donateurs qui l'ont enrichi de leurs dotations ont été mus, semble-t-il, avant tout par le désir de contribuer à l'entretien des pèlerins et des malades que les Hospitaliers accueillaient auprès du Saint-Sépulcre: ce sont les encouragements des papes, des évêques ou des incitations dont les origines restent obscures qui les y ont poussés.

C'est vers 1150 ou 1160 que la duchesse de Bourgogne Mahaut de Mayenne, veuve du duc Hugues II, leur a donné le Vernois, près de Beaune, où elle avait son douaire<sup>21</sup>). Vers la même date, les Hospitaliers sont établis près de Langres, à Sacquenay. Le chevalier Eudes de Magny, qui se rend lui-même religieux à l'Hôpital en 1168, cède à ses nouveaux frères sa maison fossoyée de Crimolois en aval de Dijon, où les Hospitaliers avaient déjà un établissement<sup>22</sup>). Vers 1167, c'est un chevalier bourguignon marié et fixé en Terre Sainte, Calon d'Avallon, qui donne à l'Hôpital d'Acre, dépendant de celui de Jérusalem, un domaine situé dans son pays d'origine: ce sera bientôt la commanderie de Pontaubert<sup>23</sup>). Et les Hospitaliers ont déjà en Sénonais une maison que le comte de Champagne enrichit de ses donations à Courroy<sup>24</sup>) en 1170, lorsque le duc Hugues III leur fait sa première

20) La liste la plus complète des commanderies, avec leur répartition entre les baillies, a été établie par E. G. LÉONARD, auquel nous renvoyons. Il n'est pas toujours facile de distinguer les commanderies proprement dites, les maisons et les loges, et les «maisonnettes».

21) DELAVILLE-LE-ROULX, Cartul. général, n° 867 (confirmation de 1189) et 1008 (confirmation de 1199).

22) La première donation date de 1163 (ibid., n° 315); c'est en 1168 qu'on voit Eudes *se ipsum domui sancti hospitalis Jerosolimitani nostra presentia reddidisse* (c'est l'évêque de Langres qui parle, et c'est dans cet acte qu'apparaît le Remy qui exerce la *bajulatio hospitalis in episcopatu nostro* (n° 474). La maison de Crimolois donna l'occasion de rédiger un certain nombre d'actes faux, à partir d'une donation qui aurait été faite par un Magny, alors dans l'Italie du Sud (discussion dans la thèse soutenue à l'École des Chartres par M.H.-E. HOURS en 1977).

23) Cartul. général, n° 374 (Calon et sa femme Agnès de Beyrouth reçoivent en contre-partie 200 marabotins, ce qui assimile ce don à la vente par Calon à l'Hôpital des biens qu'il possédait en Occident).

24) Ibid., n° 407.

donation à Dijon: le même duc, qui se fait recevoir confrère de l'Hôpital dès 1176 (encore un motif très courant qui amène les donateurs à vouloir jouir des bénéfices spirituels acquis par les prières des religieux) obtient du prier de Saint-Gilles la célébration quotidienne d'une messe à ses intentions qu'il fonde sur des rentes assises sur trois villages<sup>25</sup>). Hugues, il est vrai, avait fait le pèlerinage de Jérusalem en 1171, et c'est peut-être ce qui l'inclina à tant favoriser les Hospitaliers. Tandis que c'est au siège d'Acre en 1191, que Girard d'Uchey accorde le droit de pâturage dans ses bois pour les maisons de Dijon, de Cromois, de Crimolois et de Varanges, donation imitée par Maurice de Genlis, lequel fait vœu de mourir sous l'habit de l'Ordre<sup>26</sup>).

Les maisons de l'Hôpital sont donc déjà très nombreuses à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, peut-être davantage dans le duché de Bourgogne qu'en Champagne où cependant ils bénéficient des libéralités comtales<sup>27</sup>). Et les Hospitaliers sont assez bien dotés pour se prêter à des traités de pariage qui aboutissent à la création de nouveaux villages: dès 1198, c'est le cas pour Thury; en 1200 et 1234 la commanderie de Bellecroix «associe» le duc dans ses terres d'Escoutot, Essertenne et Nuits, tandis que la duchesse l'autorise à faire tenir un marché au village de la Villedieu, aujourd'hui un des quartiers du Creusot. Le comte de Champagne conclut un autre pariage pour Esnouveaux, non loin de Chaumont. Les religieux bénéficient pour eux et leurs hommes d'exemptions de péages et de tonlieux. Il se peut que certaines des denrées qu'ils envisagent de transporter soient destinées à la Terre Sainte, par exemple les toiles, déjà fameuses, de Bourgogne<sup>28</sup>). Mais, dans l'ensemble, cette gestion n'a rien qui la distingue de celle d'autres patrimoines d'ordres religieux.

Le parallélisme avec le Temple va jusqu'à une implantation en forêt d'Orient: le comte Gautier de Brienne – un croisé fixé en Terre-Sainte – cède à l'Hôpital cinq cents arpents de bois à défricher, avec le droit de bâtir une maison, et l'autorisation d'envoyer leurs bêtes (à l'exception des chèvres) pâturer dans sa forêt<sup>29</sup>). Comme leurs rivaux, les Hospitaliers essartent et bâtissent des loges. Comme eux, ils ont un réseau de commanderies où il faut entretenir un personnel de gestion et laisser un certain nombre de chevaliers<sup>30</sup>).

25) Ceci en 1185 (Cartul. général. n° 721); en 1177, il avait concédé aux religieux une exemption générale de péage et la confirmation de tout ce qu'ils avaient reçu de ses hommes (ibid., n° 507).

26) Cartul. général, n° 909. Clérembaud de Noyers, qui meurt pendant le siège, enrichit d'une donation la maison d'Arbonne, près de Noyers-sur-Serein (n° 900).

27) Le comte de Troyes enrichit en 1190 la maison de l'Hôpital à Bar-sur-Aube: Cartul. général. n° 888, après avoir accordé en 1178–1179 un privilège général aux Hospitaliers pour leurs possessions dans sa terre (n° 536). Dans le diocèse de Langres, où l'Hôpital a son bayle, Simon de Clefmont a favorisé dès avant 1181, la maison d'Esnouveaux.

28) Cartul. général, II, p. 21 (1171: achat de toiles au marché de Dijon) et n° 2080 (exemption de péage à Mâcon et Riottiers parce que ce que les Hospitaliers transportent doit servir à secourir la Terre Sainte).

29) Id., n° 1985 et 2123 (1231, 1235).

30) La titulature reste encore incertaine: le titre de *magister* est souvent employé au lieu de celui de commandeur; l'existence de baylies paraît définie dès le XII<sup>e</sup> siècle.

La question qui se pose à ce propos est de savoir si le rôle des commanderies des deux ordres se limite à drainer le plus de ressources possible en hommes, en argent et en denrées pour les acheminer vers l'Orient où elles sont grandement nécessaires, pour permettre aux ordres tant de tenir leur place dans la défense des Etats latins que de jouer le rôle d'assistance aux pèlerins qui leur est dévolu, et qui est lourd. La question a été remarquablement traitée, à partir d'une documentation qui nous fait défaut, à propos des domaines du Temple en Aragon: les rois d'Aragon avaient eu l'intention de s'associer les Templiers à la *reconquista* en leur donnant de vastes possessions; les chevaliers, eux, étaient essentiellement préoccupés de fournir les *responsiones* exigées par la maîtrise de l'Ordre au profit de la Terre Sainte, en exploitant leurs domaines dans cette perspective<sup>31)</sup>.

Que les deux ordres aient, en Bourgogne et en Champagne de même qu'en Aragon, considéré leurs possessions comme une source de revenus et d'hommes à employer en Terre sainte, la chose est certaine: le comte Jean de Mâcon le disait en propres termes en exemptant les Hospitaliers de péage en 1234. Sur quelque soixante-quinze Templiers arrêtés à Chypre en 1306, une vingtaine venaient de Bourgogne ou de Champagne; une noble dame promet en 1215 une rente aux Hospitaliers à condition que ceux-ci rachètent son fils, captif des Sarrasins<sup>32)</sup>. Nombreux sont les seigneurs qui ont engagé leurs terres aux deux ordres avant de partir pour l'Orient, et sans doute ont-ils eu recours aux facilités que leur offraient ceux-ci pour le transfert des fonds – encore que les documents relatifs aux activités bancaires des uns et des autres soient rares et peu explicites<sup>33)</sup>. Plus précis, un seigneur du Morvan, Eudes de Roussillon, au moment de mourir, léguant une somme de cent livres et une armure à un chevalier *qui ipse pro me faciat viagium transmarinum quando erit passagium generale*, prévoit qu'en cas de défaillance du légataire, c'est la «maison de la chevalerie du Temple à Jérusalem» qui bénéficiera du legs, à condition de fournir un chevalier pour assurer en son nom le *servitium Jesu Christi* en Terre Sainte<sup>34)</sup>.

On ne saurait être surpris de voir les Bourguignons – qu'ils veuillent servir eux-mêmes dans les rangs de l'un ou l'autre des Ordres ou qu'ils les aident de leurs libéralités – considérer ceux-ci comme le canal de l'aide militaire que l'Occident chrétien doit à ses frères d'Outremer. Pas davantage, de les voir fournir aux mêmes ordres, et plus spécialement aux Hospitaliers, les moyens de satisfaire à leur tâche d'assistance aux pèlerins malades ou sans ressources qui sont reçus dans les établissements qui desservent les Lieux Saints. Les pèlerinages, ou les croisades, qui ont amené les Bourguignons ou les Champenois à fréquenter ceux-ci, leur ont permis de prendre conscience de l'importance de cette charge, de la perfection d'une règle hospitalière vécue au sein d'hôpitaux d'une taille

31) A. J. FOREY, *The Templars in the Corona de Aragon*, Londres 1973.

32) Cartul. général, n° 1434.

33) Les Templiers prêtent avant 1242 une somme de 500 marcs d'argent au duc de Bourgogne, avec la garantie de la ville de Dijon; un Hospitalier a été aumônier du Duc . . .

34) Abbé J.-F. BAUDIAU, *Le Morvand*, 3e édition, Paris 1965, t. III, p. 500-501.

extraordinaire. Et l'on peut évoquer le cas de ce comte de Nevers qui, ayant été pèlerin lui-même, a donné à l'église de Bethléem une maison-Dieu à Clamecy<sup>35</sup>.

Mais les Ordres jouaient aussi leur rôle en Occident même dans le domaine de l'assistance. Une donation est faite *domui Hospitalis Jherosolimitani et fratribus ejusdem domus in domo Dei apud predictam villam* (Sacquenay) *Deo degentibus*; la comtesse de Grignon exempte du droit d'éminage sur le marché de Vitteaux les Hospitaliers de la commanderie de Normiers en l'appelant *domus Dei de Normers*.<sup>36</sup> Si un certain nombre de maisons des Hospitaliers sont qualifiées de *domus Dei*, c'est sans doute parce qu'il s'agit d'anciens hôpitaux, destinés à recevoir les voyageurs et les pèlerins, et qui ont été cédés à l'Ordre. Telle la maison-Dieu de Sombernon, qui avait bénéficié en 1205 d'un privilège du seigneur du lieu, et qui est cédée en 1210 par le même seigneur aux Hospitaliers de Dijon<sup>37</sup>; en 1297, les religieux de l'Hôpital de Roncevaux, qui détenaient l'hôpital de Braux autrefois fondé par le comte de Bar, se plaignent d'en avoir été dépouillés par les Hospitaliers<sup>38</sup>. Ceux-ci auraient eu à Vermenton un hôpital et une léproserie; et, vers 1192, ils sont en conflit avec les chanoines de Besançon à propos de la léproserie de Malivernay qu'ils venaient d'accepter dans leur obédience<sup>39</sup>.

Mais l'affaire la plus significative est celle de Mormont. La maison-Dieu de Mormont avait été établie sur le «chemin romeret» reliant Bar-sur-Aube à Langres par un certain Herbert, *elemosinarius*, au début du XII<sup>e</sup> siècle. Enrichie de nombreuses donations, elle était devenue le centre d'une petite congrégation qui desservait d'autres hôpitaux de chemin (Beauchemin, le Poiset, Bonnevaux). Les Hospitaliers parvinrent à se faire donner Mormont par l'évêque de Langres en 1225, moyennant la promesse de continuer à exercer l'hospitalité envers les passants et de respecter les droits de l'église de Langres. Le maître de Mormont et les chanoines de Langres s'opposèrent à cette union, qui fut finalement annulée eu égard à ce que les chevaliers n'avaient pas réformé Mormont conformément à leurs promesses. Mormont devint alors une abbaye et, finalement, ce sont les Templiers à qui échet le soin de la réformer en 1300.<sup>40</sup>

On voit ici les Hospitaliers recevoir la concession d'un groupe de maisons-Dieu constituant une petite congrégation, à la charge de les réformer, c'est-à-dire de faire vivre ceux qui étaient attachés à la desserte de ces petits hôpitaux conformément à leur propre

35) Celle-ci servira de résidence aux évêques titulaires de Bethléem et formera pour eux un petit diocèse exempt; il ne semble pas qu'elle ait joué un rôle hospitalier notable, à la différence d'autres maisons desservies par les «Frères le l'Etoile» (par exemple Bedlam en Angleterre).

36) E. PETIT, Histoire des Ducs, II, n° 452; Cartul. général, n° 933 (1196).

37) Arch. Côte-d'Or, H 1224.

38) Cartul. général, 4390 et 4441 (Braux, Haute-Marne, c<sup>nc</sup> Ancerville).

39) Cartul. général, 915.

40) E. PETIT, Histoire des Ducs, n° 1346, 1435 à 1439, 1441, 1444; Cartulaire d'Auberive, f° 142-143, etc. . . ; Cartulaire général, n° 1831, 1887, 1954. Cf. HENRI THIRIAULT, La maison-Dieu de Mormont, mémoire de DES (dactylographié), Dijon 1965.

règle, en s'appropriant leur dotation. Mais les donateurs n'entendaient pas pour autant que les établissements ainsi concédés cessassent d'assurer leur mission hospitalière.

Les Templiers, qui furent après presque trois quarts de siècle chargés de réformer Morment en y maintenant les religieux qui s'y trouvaient lors de leur prise de possession, ne sont pas non plus étrangers à la fonction hospitalière. Les historiens locaux leur attribuent également l'acquisition de maisons-Dieu jusque là desservies par des communautés assujetties à la règle de saint Augustin: la Marnotte, Cordamble, l'hôpital de Chappes, dans le ressort de la commanderie de Troyes. Lors du procès le précepteur de Dijon, interrogé sur la pratique de l'hospitalité, reconnut que, dans sa maison, on ne l'accordait qu'aux riches. Ceci s'explique par le fait que, dans les maisons-Dieu, la coutume voulait que les pèlerins et les pauvres recussent l'hospitalité gratuitement, en recevant même une petite somme pour continuer leur voyage, tandis que les voyageurs riches étaient invités à laisser une aumône. Selon cette confession, les Templiers auraient donc été attentifs à recevoir ces aumônes, et peu désireux de les répartir entre les pèlerins désargentés . . .

Les historiens ont été attentifs au rôle hospitalier joué par les maisons des deux Ordres. A. de Charmasse avait même cherché à établir un lien entre les *mansiones* construites sur les voies romaines et les commanderies des Hospitaliers; Lavirotte supposait que les maisons des deux Ordres formaient un véritable réseau régulièrement réparti le long des routes qui acheminaient voyageurs et croisés vers la Terre Sainte. Il se peut que certaines commanderies se soient implantées sur le site d'anciens relais du *cursus publicus*; mais nous doutons que la vocation hospitalière des *mansiones* se soit maintenue durant tout le haut Moyen-Age. Encore fallait-il que la voie romaine restât en usage. Ainsi la maison du Temple à Saint-Philibert (Velle-sous-Gevrey) a-t-elle peu de chances d'avoir été une maison-Dieu de chemin, car la «voie ferrée» passant par ce village était au Moyen-Age désertée par le trafic. Quant au système de relais sur les routes menant aux ports d'embarquement, il ne paraît pas pouvoir être retenu, la répartition des maisons des deux Ordres paraissant extrêmement capricieuse.

Ce qui nous semble plus vraisemblable, en nous référant à la prolifération des établissements charitables qui a marqué la fin du XI<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup>, et qui a multiplié les maisons-Dieu le long des chemins au gré de la charité des seigneurs locaux ou des maisons religieuses, c'est que la question se posa vite du genre de vie à mener dans ces petits établissements. Habituellement les frères et les sœurs qui se consacraient au service des passants adoptaient un style de vie commune, selon une règle inspirée de saint Augustin.

Or le petit nombre des membres de chacune de ces petites communautés, la retombée du zèle initial, ne pouvait manquer de rendre très vite une «réforme» nécessaire. De la même manière que tant d'abbayes et de monastères ont été confiés à l'Ordre de Cluny pour que celle-ci leur impose une observance conforme à l'idéal de la règle bénédictine, il était tentant de soumettre ces maisons-Dieu à des ordres voués à l'assistance et vivant sous une

règle qui suscitait l'admiration. Les religieux de Roncevaux, desservant un hôpital célèbre, se sont vu confier la maison-Dieu de Braux; ceux de Saint-Antoine en Viennois ont reçu celles d'Aumonières et de Norges; les religieux du Saint-Esprit de Montpellier ont été établis à Saulx-le-Duc et à Dijon<sup>41</sup>). Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et, accessoirement, les Templiers<sup>42</sup>), nous semblent avoir été les grands bénéficiaires du mouvement de réforme des maisons-Dieu, sans que l'on puisse d'ailleurs dire que toutes les commanderies aient été d'anciens hôpitaux de chemin.

Reste à savoir dans quelle mesure la vocation hospitalière de ces derniers fut maintenue lorsqu'ils ont été incorporés à des Ordres dont le rôle premier était de porter assistance aux pèlerins de Terre Sainte, et qui avaient la charge d'une part importante de la défense de celle-ci. Il était tentant de réduire les dépenses hospitalières effectuées au plan local pour transférer en Orient l'essentiel des revenus de chaque commanderie . . .

Mais les deux ordres tiennent aussi une place non négligeable dans la structure de la piété des Bourguignons de cette époque. Leurs membres ne se bornent pas à exercer l'assistance; ils mènent une vie de prière qui amène les donateurs, nous l'avons vu, à souhaiter bénéficier de leurs suffrages.

Nous voudrions évoquer ici un texte, malheureusement assez isolé<sup>43</sup>). Dannon, dame de Villy, rédigeait son testament en 1249. En voici quelques passages: «. . . Je lai . . . as Hospitaliers de Biasne X livres et X sodées de rante chascun an por mon anniversaire faire . . . et si eslis ma sepoture en lor maison . . . à Cleigne (= Cluny) V sous; au Temple, V sous; à Citeas, V sous; ou Val des Escoliers V sous; ou Val des Chos, V sous; en Chartrose V sous». Passons sur ce que cette pieuse dame léguait 20 sous aux Trinitaires «por reambre les chaitis de la terre de Utremer», 40 sous à vingt maladreries, un lit garni à chacune des trois maisons-Dieu de Chalon, du Bourg-Neuf de Beaune et de Vergy, et trente livres pour vêtir des pauvres<sup>44</sup>): ceci témoigne de son attachement à l'exercice de la charité, dont le legs principal, attribué aux Hospitaliers chez qui elle voulait être enterrée, apporte la preuve. Mais pour elle le Temple prend place à côté de Cluny et de Cîteaux, du Val des Choux, du Val des Ecoliers et de la Chartreuse, c'est-à-dire à côté d'ordres

41) Sur ce mouvement, cf. B. BLIGNY, *L'Eglise et les ordres religieux*, p. 442-452.

42) Dans le cas du Temple, la vocation militaire, qui paraît préexister à la vocation hospitalière, relève du même idéal d'assistance aux pèlerins que les «pauvres chevaliers du Temple» se proposaient de protéger contre les pillards musulmans; mais la règle du Temple fait large place à d'autres aspects de l'assistance. Les Teutoniques eux aussi, issus d'une œuvre d'assistance hospitalière, ont vocation à recevoir de tels établissements: leur commanderie d'Epoisses, qui leur vient de la donation du seigneur du lieu (1225), était précédemment une maison-Dieu.

43) Très tôt, en Bourgogne, on cessa de conserver les textes complets des testaments dans tous les établissements bénéficiaires: le testament était déposé à la chancellerie ducale, et chaque légataire ne recevait qu'un extrait, la *clausula*. Cf. J. RICHARD, *La diplomatique du testament bourguignon*, dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit . . . des anciens pays bourguignons*, fasc. 17, 1955, p. 61-83.

44) Archives Côte-d'Or, H 1216 (vidimus de 1261 n.st.).

contemplatifs dont les prières lui paraissaient susceptibles d'aider son âme au moment du Jugement. Ce n'est pas aux combattants de la Terre Sainte (ceux-ci sont, à ses yeux, représentés par les « chétifs » que l'ordre de la Trinité a vocation de racheter) que s'adresse son legs. C'est aux hommes pieux qui pratiquent la règle du Temple, une règle d'inspiration bénédictine et cistercienne, et qui sont des hommes de prière.

On aurait beau jeu, certes, à évoquer ici le testament d'Eudes de Roussillon que nous citons plus haut et qui chargeait le Temple de l'exécution de son vœu de Croisade en lui léguant son armure – ce qui n'est pas un cas isolé –. Mais nous avons aussi cité le cas de ces donateurs qui se font recevoir comme confrères de l'un ou l'autre Ordre: ce n'est pas l'aspect spécialisé des combattants ou des hospitaliers qui les attire; c'est bien l'espoir d'être associé aux prières d'une congrégation respectée, attentive à faire célébrer régulièrement les offices dans ses chapelles . . .

\*

Une étude régionale, à partir d'une documentation désespérément dispersée, ne peut sans doute prétendre à être utile que si elle est rapprochée d'autres. Il m'a semblé que l'histoire du Temple et de l'Hôpital dans la région bourguignonne, aux deux premiers siècles de leur existence, en dehors de cet aspect particulier qu'est l'audience exceptionnelle dont a joui le premier de ces ordres dans le pays d'origine de son fondateur, fait ressortir les trois aspects principaux sous lesquels les contemporains les ont vus. Ce sont les ordres grâce auxquels le pèlerinage en Terre Sainte peut être assuré, que ce soit par une assistance armée qui fait d'eux, finalement, les combattants privilégiés de la croisade, ou par l'exercice des fonctions hospitalières. Ce sont des associations d'hommes de prière, servant Dieu dans le respect de leur vocation particulière et qui sont ainsi l'un des canaux par lesquels la grâce divine peut apporter son secours à leurs confrères et à leurs bienfaiteurs. Ce sont enfin, et les Hospitaliers plus particulièrement, ceux qui peuvent apporter une réforme efficace dans les très nombreuses maisons-Dieu dont la multiplication est une des caractéristiques du renouveau des échanges qui s'est manifesté au XI<sup>e</sup> siècle.